



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de Poilley

**ARRÊTÉ DU MAIRE
2026 - 18**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR UNE VOIE DE LA COMMUNE

Le Maire de POILLEY

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1, 1^{ère} et 4^{ème} et 8^{ème} parties et ses arrêtés modificatifs,

Considérant la demande de MME. Natacha LELARGE, de l'entreprise AXIANS FIBRE NORMANDE, datée du 23 mars 2026, demandant de bien vouloir prendre un arrêté de circulation pour les besoins de sécurité pendant l'exécution de travaux effectués par la société SARL BOUQUET TP sur la commune de Poilley, afin de procéder à des travaux de décroûtage et réhausse de chambre ORANGE sur la rue du Lavoir à Poilley, du 25 mars au 30 mars 2026.

Considérant qu'il est nécessaire, de réglementer la circulation et le stationnement, pendant le déroulement du chantier désigné ci-dessus,

Arrête

ARTICLE 1 : Circulation interdite

La circulation sera interdite dans les deux sens de la circulation, à l'emplacement des travaux au niveau de la rue du Lavoir suivant l'avancement du chantier réalisé par l'entreprise SARL BOUQUET TP.

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains sur un passage d'une largeur de 2m.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 : Stationnement interdit

Pendant le déroulement du chantier, le stationnement sera interdit au niveau des travaux.

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de l'entreprise et les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 sont applicables pendant le déroulement du chantier du 25 au 30 mars 2026.

ARTICLE 4 : Signalisation

La matérialisation des interdictions sera assurée par et aux frais de l'entreprise et sous sa responsabilité. L'entreprise se charge de l'affichage du présent arrêté à proximité du chantier.

ARTICLE 5 : Chargés d'exécution

M. le Maire de Poilley et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poilley, le 24 mars 2026

Le Maire,

Pierre-Michel VIEL

Ampliations destinées à :

Monsieur le Sous-préfet d'Avranches

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Ducey

Monsieur le Chef de Centre de Secours de Ducey

Madame LELARGE Natacha, de l'entreprise SARL AXIANS FIBRE NORMANDIE

Monsieur BOUQUET Stéphane de l'entreprise SARL BOUQUET TP